Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada See herein for bid submission instructions/
Voir la présente pour les instructions sur la presentation d→une soumission
NA
Alberta

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Canada Place/Place du Canada
Suite 1000
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
W3999-210001/B		2021	-12-15
Client Reference No N° de ro W3999-210001	éférence du client	•	
GETS Reference No N° de re PW-\$EDM-607-12192	éférence de SEAG		
File No N° de dossier EDM-0-43246 (607)	CCC No./N° CCC - FMS	S No./N	N° VME
Solicitation Closes	L'invitation pre	end f	in
at - à 02:00 PM	Mountain Standard	Time N	MST
on - le 2022-01-25	Heure Normale des	Roche	uses HNR
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	¬	
Address Enquiries to: - Adres	- 1 1 2 3 3 3 3 3 3	1	Buyer Id - Id de l'acheteur
Jenkinson, Lorraine			edm607
Telephone No N° de télépho	ne	1	No N° de FAX
(587) 337-2458 ()		(418) 566-6167
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service 1 CANADIAN AIR DIVISION	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein – Voir ci-inclus	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur Name and title of person authorized to sig	on on hehalf of Vendor/Firm
(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à si de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	gner au nom du fournisseur/
Signature	Date



W3999-210001

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TITRE: SERVICES D'ANALYSE SUR LA MASSE RÉGLEMENTAIRE AU DÉCOLLAGE ET À L'ATTERRISSAGE

TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	3
1.3	COMPTE RENDU	
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6 2.7	AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENT	AIRES9
PARTI	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	10
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	
6.5	RESPONSABLES	
6.6 6.7	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10	LOIS APPLICABLES	15
6.11	Ordre de priorité des documents	15
6.12	CONTRAT DE DÉFENSE	
6.13		
6.14	CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	
6.16		
6.17 6.18		
	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
	KE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
	KE B - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES	
ANNE	KE « C » - BASE DE PAIEMENT	24

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID EDM607

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	25
ANNEXE « E » - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	26

 N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

W3999-210001

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

divided delilling	out.
Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de services d'analyse des masses réglementaires au décollage et à l'atterrissage (RTOWL). L'entrepreneur fournira des tableaux RTOWL à la demande du MDN, conformément au manuel d'exploitation de l'équipage de conduite de l'Airbus A310. Les tableaux RTOWL tiendront compte des limites de performance pour l'exploitation d'une piste spécifique afin de déterminer les masses maximales autorisées au décollage en fonction de la configuration, de la pression ambiante, de la température et des conditions du vent de surface.
 - Le contrat sera en vigueur pour une période de trois (3) ans, avec la possibilité de prolonger la durée du contrat de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an.
- 1.2.2 Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.
- 1.2.3 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15

N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W3999-210001

EDM-0-43246

jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003 (2020-05-28)</u>, Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définition

W3999-210001

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-</u>01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

 N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

EDM-0-43246

EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N $^{\circ}$ du dossier N $^{\circ}$ CCC /

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins CINQ (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard CINQ (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. Les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.1.2 Section II: Soumission financière

3.1.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2.2 Paiement électronique de factures – soumission

Le soumissionnaire doit compléter l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique, en vue d'identifier les instruments de paiement électronique qu'il est disposé à accepter.

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

W3999-210001

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères spécifications techniques obligatoires sont inclus dans l'annexe « B ».

4.1.2 Évaluation financière

- 4.1.2.1 L'évaluation financière sera basée sur l'annexe « C » Base de paiement.
- 4.1.2.2 Clause du Guide des CCUA

A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence

W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, Annexe « E » - l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

W3999-210001

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Attestation du prix ou des taux

- a) C0001T (2007-05-25), Attestation des prix fournisseurs étrangers
- b) C0002T (2010-01-11), Attestation des prix fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)

5.2.3.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

<u>2035 (2021-12-02)</u>, Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 L'entrepreneur détient les DPI: aucun droit explicite attribué au Canada par licence

Les conditions générales sont modifiées par la suppression en entier de l'article intitulé « Droits d'auteur », qui est remplacé par ce qui suit :

« Sans préjudice des droits existants de propriété intellectuelle ou relatifs à l'information ou les données fournies par le Canada aux fins du contrat, le droit d'auteur sur tout ce qui est conçu, développé, ou produit en vertu des travaux prévus par le contrat, appartiendront à l'entrepreneur. »

6.3 Exigences relatives à la sécurité

- **6.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 6.3.2 Ce document est non classifié/non désigné. Les travaux/services à fournir dans le cadre de cet engagement contractuel sont de nature non classifiée. À aucun moment le personnel de l'entrepreneur ne recevra des informations, données ou matériels classifiés/désignés, et à aucun momen il n'y aura accès. Le personnel de l'entrepreneur, dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent contrat, sera escorté en tout temps dans les locaux du ministère de la Défense nationale (MDN).

N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W3999-210001 EDM-0-43246

- 6.3.3 L'entrepreneur ne retirera pas d'informations ou de biens du ou des sites de travail autres que ses propres locaux, et il s'assurera que son personnel est informé de cette restriction et qu'il la respecte. L'autorité technique peut, par écrit, autoriser l'entrepreneur à retirer temporairement ces informations ou biens du ou des sites de travail indiqués.
- 6.3.4 L'entrepreneur se conformera aux dispositions du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.4 Durée du co	ntrat
-----------------	-------

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (3 ans).

6.4.2 Option de prolongation du contrat

0.4.2	Option de prolongation du contrat
deux (2	preneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus le périodes supplémentaires d'une années chacune (Période 1 à, Période 2, période 2), selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période ée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de nt.
l'entrep être exe	ada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à reneur au moins jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra ercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives ent, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Lorraine Jenkinson

Spécialiste de l'approvisionnements

Direction générale de l'approvisionnement |Région de l'Ouest

Services publics et Approvisionnement Canada

Place du Canada, pièce 1000, 9700, avenue Jasper, Edmonton (Alberta), T5J 4C3

Téléphone: 587-337-2458

Courriel: <u>lorraine.jenkinson@pwsgc-tpsgc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

(À être nommé dans le contrat.)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : ____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ___ - __ - ___
Télécopieur : __ - __ - ___
Courriel :

W3999-210001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

EDM-0-43246

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

emise l	dai rautorite contractante.	
6.5.3	Responsable des achats	(À être nommé dans le contrat.)
Le resp	onsable des achats pour le contrat est :	
(<i>Titre</i>) __ (<i>Organ</i> (<i>Adres</i> : Téléph	isation) se) one : pieur :	
Le resp	onsable des achats représente le ministère ou organism	e pour lequel les travaux sont exécu

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Autorité responsable de l'assurance qualité

L'autorité technique, tel qu'identifiée ci-dessus, sera l'autorité responsable de l'assurance qualité pour ce besoin. À ce titre, l'autorité technique sera chargée de l'inspection et de l'acceptation des travaux effectués et de tous les produits livrables. L'autorité technique peut déléguer toutes les responsabilités en matière d'assurance de la qualité, ou en partie, à un représentant dûment désigné.

6.5.5 Représentant de l'entrepreneur

Nom:	
Titre :	
Organisation:	
Adresse	
Téléphone :	
Courriel:	

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Honoraires professionnels

 N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix établis à l'annexe B - Base de paiement.

6.7.1.2 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Responsable technique. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _______\$. Les droits de douane ______ (insérer « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Mode de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client C2000C (2007-11-30) - Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) :
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7.6 Vérification discrétionnaire

L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa, ON KIA OK2 Attention: DGAEPM DAP 4-3-4

(b) Une (1) copie à:

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa, ON KIA OK2 Attention: DAEPM(TH) 2-3

(c) Une (1) copie à:

Services publics et Approvisionnement Canada Direction générale de l'approvisionnement |Région de l'Ouest Place du Canada, pièce 1000,

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9700, avenue Jasper, Edmonton (Alberta), T5J 4C3 Attention: Lorraine Jenkinson

Courriel: Lorraine.jenkinson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

W3999-210001

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 Conditions générales besoins plus complexes de services (2021-12-02), avec les exceptions énumérées à l'article 6.2.1;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du ______, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ______ » ou « modifiée le ______ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* <u>A2000C (2006-06-16)</u>, Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.14 Clause du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

6.15 Exigences particulières en matière d'assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.16 Indemnification

a) L'entrepreneur indemnisera, défendra et dégagera le Canada de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation d'un tiers alléguant que les tableaux des masses réglementaires au décollage

 N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

et à l'atterrissage (RTOWL) fournis conformément aux conditions du présent contrat violent ou détournent la propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers.

b) Les obligations d'indemnisation de l'entrepreneur en vertu du présent article 6.16 sont conditionnelles à ce que le Canada fournisse à l'entrepreneur (a) un avis écrit rapide de la réclamation alléguée et (b) une coopération et une assistance raisonnables, à la demande et aux frais de l'entrepreneur, dans la défense et le règlement de la réclamation alléguée. Si le Canada choisit d'être représenté par un avocat, il le fera à ses propres frais.

6.17 Limitation of Liability for Damages to Canada and Indemnification for Third Party Claims

- a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses soustraitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- b) Que la réclamation soit fondée sur un contrat, un délit ou une autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur se limite au paiement versé par le Canada à l'entrepreneur en vertu du contrat pour cet exercice. Cette limitation de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux éléments suivants :
 - (i) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - (ii) tout manquement aux obligations de garantie.
- c) L'entrepreneur accepte d'indemniser le Canada pour l'ensemble des pertes, obligations, dommages, coûts ou dépenses découlant de toute réclamation déposée par un tiers à l'égard du contrat, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par un tiers. L'entrepreneur convient que le Canada se sera pas tenu de s'être acquitté de la totalité de ses obligations envers la tierce partie avant de lui réclamer les sommes qui lui sont dues à cet égard. L'entrepreneur consent également, à la demande du Canada, de défendre ce dernier concernant toute réclamation par un tiers.

6.18 Limitation of Liability

L'entrepreneur n'offre aucune garantie expresse, implicite ou légale concernant les services, autre que celle prévue dans le contrat, et se dégage de toute responsabilité quant à la conception, le caractère adéquat, l'exactitude, la fiabilité ou la sécurité des données d'analyse des masses au décollage fournies qui sont le résultat de ressources de tiers ou de matériel et/ou de données d'entrée de source extérieure.

6.19 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SERVICES D'ANALYSE SUR LA MASSE RÉGLEMENTAIRE AU DÉCOLLAGE ET À L'ATTERRISSAGE

1. PORTÉE

W3999-210001

1.1 Objet : Tableaux des masses réglementaires au décollage et à l'atterrissage (RTOLW)

L'entrepreneur doit fournir les tableaux de RTOLW selon les besoins du ministère de la Défense nationale (MDN), conformément au manuel d'exploitation du personnel navigant de l'Airbus A310. Ces tableaux doivent tenir compte des limites de performances associées à l'exploitation depuis une piste donnée pour déterminer la masse maximale autorisée au décollage en fonction de la configuration, de la pression ambiante, de la température et des conditions du vent de surface.

1.2 Contexte

Les Forces armées canadiennes (FAC) exploitent cinq (5) avions CC150 Polaris. Il s'agit tous de variantes du modèle Airbus A310-304 et comportent deux (2) moteurs General Electric (GE) CF6-80 C2A2. On emploie ces avions dans le rôle de transport stratégique comme avions à passagers standard (pleine taille) ou dans la configuration d'avion de transport et de ravitaillement multi-rôle (MRTT). De plus, deux autres ont été configurés, l'un de façon permanente et l'autre, de façon non permanente, en avions de transport de personnalités du gouvernement et dignitaires (VVIP). Les avions peuvent également être configurés pour le soutien de différents types d'opérations d'évacuation sanitaire (EVASAN).

Matricule du MDN et rôle de mission (principal/secondaire) des Airbus A310-304

CC15001	Nº de série 446	VVIP/transport de passagers
CC15002	Nº de série 446	Transport de passagers/EVASAN
CC15003	Nº de série 446	Transport de passagers/VVIP de secours/EVASAN
CC15004	Nº de série 446	MRTT/EVASAN
CC15005	Nº de série 441	MRTT/EVASAN

1.3 Le service d'analyse de RTOLW comprend :

- a) l'analyse de la masse au décollage (RTOW) ponctuelle, sur demande;
- l'examen des caractéristiques physiques d'aéroport, réalisé conjointement avec Jeppesen;
- c) des mises à jour trimestrielles d'une liste d'aéroports « critiques » sélectionnés pour assurer la validité pendant une période de 24 mois.

1.4 Caractéristiques minimales requises :

- a) la masse maximale au décollage pour la piste;
- b) la distance de roulement utilisable au décollage;
- c) les vitesses V (V_1 , V_R et V_2) en fonction de diverses conditions de vent debout, de vent arrière et de temps calme;
- d) les procédures spéciales de décollage sur un moteur afin d'assurer le franchissement d'obstacles;
- e) les configurations maximales de remise des gaz sur un moteur.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

2. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada les services d'analyse de la masse au décollage suivants :
 - 24 h/24, sur appel;
 - l'analyse d'aéroport standard;
 - la surveillance des caractéristiques physiques d'aéroport et la production de rapports connexes;
 - la distribution par courriel, par courrier postal ou par service de messagerie.
- 2.2 La surveillance des caractéristiques physiques d'aéroport doit consister en la surveillance des changements des renseignements se rapportant à un aéroport qui sont pertinents aux analyses d'aéroport ou aux rapports portant sur ces caractéristiques. Cette surveillance inclut les sources d'information aéronautique, mais exclut les renseignements temporaires ou publiés dans les NOTAM. Le MDN demandera des modifications des NOTAM de façon ponctuelle.
- 2.3 Les analyses d'aéroport sont fondées sur les départs directs et, lorsque les caractéristiques du terrain empêchent ce type de départ, sur les recommandations énoncées dans les procédures avec un moteur en panne. Cette procédure doit être comprise dans le produit de RTOW pour le MDN.
- 2.4 Formats des analyses d'aéroport. Les analyses d'aéroport seront fournies dans l'un des multiples formats standard disponibles (au choix du MDN), à moins que l'on ne demande un format personnalisé. Les frais associés au développement de ces formats personnalisés seront facturés au Canada selon les tarifs convenus établis à l'annexe C Base de paiement.
- 2.5 Si une demande d'analyse d'aéroport porte sur des types d'avions pour lesquels il n'existe actuellement aucun programme disponible, il faudra que les programmes requis pour l'analyse soient terminés avant de publier l'analyse. Ces travaux seront facturés au Canada aux tarifs convenus établis à l'annexe C Base de paiement.
- 2.6 L'entrepreneur a obtenu auprès d'Airbus SAS, constructeur des avions, l'autorisation d'utiliser les composants logiciels et les bases de données qui forment les programmes d'ingénierie de performance (PEP) ou encore une partie des PEP associés aux Airbus A301-304 exploités par le MDN. Il sera ainsi en mesure de fournir les services demandés, qui seront employés en conjonction avec les sources provenant de Jeppesen.

Id de l'acheteur - Buyer ID N° de la modif - Amd. No. N° de l'invitation - Solicitation No.

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W3999-210001

W3999-210001/A

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES

SERVICES D'ANALYSE SUR LA MASSE RÉGLEMENTAIRE AU DÉCOLLAGE ET À L'ATTERRISSAGE (RTOLW)

Objet : Tableaux des masses réglementaires au décollage et à l'atterrissage (RTOLW). L'entrepreneur doit fournir les tableaux de RTOLW selon es exigences du MDN, conformément au manuel d'exploitation du personnel navigant de l'Airbus A310. Ces tableaux doivent tenir compte des limites de performances associées à l'exploitation depuis une piste donnée afin de déterminer la masse maximale autorisée au décollage en fonction de la configuration, de la pression ambiante, de la température et des conditions du vent de surface.

été configurés, l'un de façon permanente et l'autre, de façon non permanente, en avions de transport de VVIP. Les avions peuvent également être Contexte : Les Forces canadiennes (FC) exploitent cinq (5) avions CC150 Polaris. Il s'agit tous de variantes du modèle Airbus A310-304 et comportent deux (2) moteurs General Electric (GE) CF6-80 C2A2. On emploie ces avions dans le cadre du transport stratégique comme avions à passagers standard (pleine taille) ou dans la configuration d'avion de transport et de ravitaillement multi-rôle (MRTT). De plus, deux (2) autres ont configurés pour le soutien de différents types d'opérations d'évacuation sanitaire.

Matricule du MDN et rôle de mission (principal/secondaire) des Airbus A310-304

CC15001	N° de série 446	Nº de série 446 VVIP/transport de passagers
CC15002	N° de série 482	Transport de passagers/EVASAN
CC15003	N° de série 425	Transport de passagers/VVIP de secours/EVASAN
CC15004	N° de série 444 MRTT/EVASAN	MRTT/EVASAN
CC15005	N° de série 441 MRTT/EVASAN	MRTT/EVASAN

N° de la modif - Amd. No. $\label{eq:w3999-210001/A} N° de réf. du client - Client Ref. No. $W3999-210001$ N° de l'invitation - Solicitation No.

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Spécifications obligatoires minimales

Description de la Spécification	Satisfaite/ Non satisfaite
1. Le service de la masse au décollage ponctuelle, sur demande; a. l'analyse de la masse au décollage ponctuelle, sur demandes d'aéroport ponctuelles doit être pour toutes les pistes disponibles de plus de 7000 pi x 145 pi (pleine longueur), dans la configuration de décollage 15/15, avec une surface sèche, II. le MDN peut effectuer des demandes ponctuelles additionnelles pour des départs à partir d'une intersection, d'autres configurations de décollage et des surfaces de piste mouillées. Ces demandes seront ajoutées au fichier RTOW principal pour la configuration d'aéronef donnée; b. l'examen des caractéristiques physiques d'aéroport, réalisé conjointement avec Jeppesen; c. des mises à jour trimestrielles d'une liste d'aéroports « critiques » sélectionnés (fournie par le MDN) pour assurer la validité pendant une période de 24 mois; d. la prestation de mises à jour NOTAM ponctuelles pour les aéroports, sur demande.	
Éléments que 1. L'entrepreneur doit fournir au Canada les services d'analyse de la masse au décollage suivants : l'entrepreneur doit a. 24 h/24, sur appel; b. l'analyse d'aéroport standard; c. la surveillance des caractéristiques physiques d'aéroport et la production de rapports connexes; d. la distribution par courrier postal ou par service de messagerie.	
Surveillance des caractéristiques physiques d'aéroport doit consister en la surveillance des caractéristiques caractéristiques d'aéroport ou aux rapports portant sur ces caractéristiques. Cette surveillance inclut les sources d'aéroport aéronautique, mais exclut les renseignements temporaires ou publiés dans les NOTAM.	
Analyses d'aéroport Les analyses d'aéroport sont fondées sur les départs directs et, lorsque les caractéristiques du terrain empêchent ce type de départ, sur les recommandations énoncées dans les procédures avec un moteur en panne. Cette procédure doit être comprise dans le produit de RTOW pour le MDN.	
en panne. Cette procédure doit être comprise dans le pro	aroncess dans les procedures avec un moteur aduit de RTOW pour le MDN.

N° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W3999-210001

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La masse est indiquée pour chaque ligne du tableau. Une augmentation ou une diminution de la masse La distance de roulement utilisable au décollage (TORA), la distance utilisable au décollage (TODA), la distance utilisable pour l'accélération-arrêt (ASDA), et la pente de la piste seront toutes affichées dans atteigne une altitude de 1500 pi ou la vitesse point vert. La hauteur d'accélération sert à s'assurer que cas de panne moteur et elles prennent en compte la présence d'obstacles importants. La procédure à est indiquée pour chaque case. La masse associée à une case donnée correspond à la somme de la Lorsque des procédures particulières exigent un virage autre que ceux indiqués au tableau de RTOW celui-ci doit être effectué selon un angle d'inclinaison maximal de 15 degrés jusqu'à ce que l'appareil Vitesses V (V₁, V_R et V₂) en fonction de diverses conditions de vent debout, de vent arrière et de Les performances indiquées dans le tableau correspondent à celles d'une trajectoire bien précise en avec une marge de 35 pi lorsqu'on accélère dans le cadre d'un vol en palier pour atteindre la vitesse la trajectoire nette de vol permet de franchir, même dans les pires conditions, l'obstacle le plus haut suivre est décrite lorsqu'elle est différente de celle utilisée pour un départ aux instruments standard. masse saisie et de l'augmentation ou de la diminution de la masse. Les diminutions sont indiquées Procédures spéciales de décollage sur un moteur afin d'assurer le franchissement d'obstacles Vitesses V calculées (V₁ – Vitesse de décision indiquée/ N_R – Vitesse de rotation indiquée/ V_2 – des conditions données de vent debout, de vent arrière et de temps calme; Configurations maximales de remise des gaz sur un moteur la masse maximale de l'aéronef au décollage; Distance de roulement utilisable au décollage Calcul du décollage sous puissance réduite Masse maximale au décollage pour la piste Altitudes d'accélération minimale/maximale Limites de performances au décollage dans les cases supérieures du tableau. Vitesse sécuritaire indiquée) pour : la masse réelle de l'aéronef; point vert après une panne moteur. une température donnée; le calage altimétrique. temps calme le produit final. ъ. 0. <u>0</u>. 9. . . С. Б. . Б. е. е. е. décollage pour la piste Distance de roulement moteur afin de garantir utilisable au décollage Procédures spéciales minimales requises 2. Caractéristiques Masse maximale au de décollage sur un le franchissement d'obstacles Vitesses V

N° de la modif - Amd. No. $W3999-210001/A \\ N^{\circ} \ de \ r\'ef. \ du \ client - \ Client \ Ref. \ No. \\ W3999-210001$ N° de l'invitation - Solicitation No.

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

 Calculs de remise des gaz sur un seul moteur, qui tiennent compte : a. de la température; b. de la masse de l'aéronef; c. de la configuration de remise des gaz de l'aéronef (20/20 et 15/15). 	 Cet élément indique la nature de la limite ou l'équilibre entre deux limites qui résulte de l'optimisation. Il doit comprendre : a. la masse structurale maximale; b. la montée au deuxième segment; c. la piste; d. les obstacles; e. la vitesse des pneus; f. l'énergie de freinage; g. la piste en configuration deux moteurs en marche; h. le segment final du décollage. 	Il s'agit de la capacité de calculer le décollage sous puissance réduite lorsque la masse de l'appareil est inférieure à la masse maximale au décollage.		Les analyses d'aéroport seront fournies dans l'un des multiples formats standard disponibles (au choix du MDN), à moins que l'on ne demande un format personnalisé. Les frais de développement de formats personnalisés seront facturés au Canada au taux convenu, établi dans la base de paiement à l'annexe C.	Si une demande d'analyse d'aéroport porte sur des types d'avions pour lesquels il n'existe actuellement aucun programme disponible, il faudra que les programmes requis pour l'analyse soient terminés avant de publier l'analyse. Les frais de développement de formats personnalisés seront facturés au Canada au taux convenu, établi dans la base de paiement à l'annexe C. P. ex. : Manuel d'exploitation du personnel navigant de l'Airbus A310, version 2.10.30	
Configurations maximales de remise des gaz sur appareil monomoteur.	Limites de performances au décollage	Calcul de décollage sous puissance réduite	3. Fonctions d'affichage : Lectures	Formats d'analyse d'aéroport		

N° de l'invitation - Solicitation No. N° de la modif - Amd. No. Id de l'acheteur - Buyer ID W3999-210001/A EDM607

N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier W3999-210001 EDM-0-43246

ier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Des mises à jour des bases de données doivent être fournies lorsque de nouveaux renseignements composants logiciels et les bases de données qui forment les programmes d'ingénierie de performance sur le terrain d'aviation sont établis, et elles doivent être comprises dans l'établissement des coûts à l'annexe C. Les bases de données seront principalement distribuées par téléversement dans un L'entrepreneur a obtenu auprès d'Airbus SAS, constructeur des avions, l'autorisation d'employer les ou encore une partie des PEP, associés aux Airbus A301-304 exploités par le MDN. Il sera ainsi en logiciel de stockage infonuagique gratuit (c.-à-d., dropbox), sauf demande contraire par le MDN. mesure de fournir les services demandés, qui seront employés en conjonction avec les sources Bases de données d'aéroport sur la RTOW distinctes organisées et indexées par ordre L'entrepreneur doit obtenir l'accès aux données sources de modélisation de Jeppesen piste mouillée (seulement lorsque demandé de façon ponctuelle). Bases de données en format PDF consultable. RTOW en appui à chaque 15/0 (seulement lorsque demandées de façon ponctuelle); procédure de décollage sur un moteur de l'aéroport. le RTOW dans les conditions de piste suivantes : condition de piste (mouillée ou sèche); alphabétique pour chaque aéroport pour : La base de donnée doit comprendre : les configurations de décollage : configuration (15/0, 15/15); 1. Regroupement par aéroport; provenant de Jeppesen. - piste sèche; le CC150T le CC150; ъ. Б. а. С. С. Б. ά. <u>.</u> ď က aux PEP d'Airbus SAS Format de la base de Données sources de Obtention de l'accès Base de données d'aéroport sur la Jeppesen données RTOW

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

ANNEXE « C » - BASE DE PAIEMENT

1.	Pour la réalisation des travaux indiqués à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires suivants :				
	a)\$ CAN par extrémité de piste et réglage de volet.				
	 Remboursement des coûts engagés par Jeppesen pour les activités de surveillance et les rapports de données sur l'aéroport, sans majoration de prix. 				
	c)\$ CAN par trimestre pour la mise à jour des aéroports critiques et la tenue à jour des fichiers RTOW principaux pour les configurations de transport de passagers et de MRTT.				
2.	Dans le cas de formats d'analyse d'aéroport personnalisés ou de l'élaboration des programmes requis pour l'analyse dans le cas d'avions pour lesquels il n'existe actuellement aucun programme disponible, l'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes :				
	\$				
3.	Les prix seront majorés de 2 % le 1 ^{er} avril de toute année d'option.				
4	Dans le cas des autres dépenses autorisées, comme les frais associés au service postal ou de messagerie pour la livraison de copies papier au Canada, l'entrepreneur sera payé au coût réel,				

TAXES APPLICABLES : Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément sur chaque facture.

sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

W3999-210001

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

) Carte d'achat VISA ;
Carte d'achat MasterCard ;
Dépôt direct (national et international) ;
) Échange de données informatisées (EDI) ;
Virement télégraphique (international seulement) ;
) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-0-43246

ANNEXE « E » - ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je, _	(prénom et nom de famille), en tant que représentant de
	(nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de
soun	nissions numéro(insérer le numéro de la demande de
soun	nissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que
	(nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent
contr	at et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec
les fo	onctionnaires seront :
a)	entièrement vaccinés contre la COVID-19;
b)	à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la <i>Loi canadienne sur droits de la personne</i> , à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
c)	partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;
	d'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de litique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en eur.
J'atte	este que tous les membres du personnel fournis par(nom de l'entreprise) ont
été ir	nformés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la
COV	ID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que(nom de l'entreprise) a attesté
qu'el	le s'est conformée à cette exigence.
deme gouv que l déco qu'il s dema respe	este l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le eureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au ernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également e gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il uvre qu'une attestation est fausse pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de ander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-ect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un quement au contrat.
Signa	ature :
Date	•

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W3999-210001/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W3999-210001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-0-43246 Id de l'acheteur - Buyer ID EDM607 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre
entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences
en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation
de remplir l'attestation ci-dessus.

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.